

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Janvier 2016

211 ème année 2016

#### **PREFECTURE**

#### **CABINET**

Rureau	do 10	ı séci	vité	intéri	oure

Bureau de la securite interieure		
Arrêtés n° 2016-13 à 2016-63 en date du 28 décembre 2015, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection	Page	4
Service interministériel de défense et de protection civile		
Arrêté n° 2016-1 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Bruyères-et-Montbérault	Page	20
Arrêté n° 2016-2 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Chérêt	Page	21
Arrêté n° 2016-3 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Parfondru	Page	22
Arrêté n° 2016-4 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Veslud	Page	23
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES		

# TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à Page 24 M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie

Arrêté n° 2016-65 en date du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature Page 26 à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2016-12 EN DATE DU 4 JANVIER 2016 RELATIF À LA Page 33 SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 2016-11 en date du 31 décembre 2015 de mise en demeure Page 50 d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de Sermoise et Ciry-Salsogne

53

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2015-547 en date du 24 décembre 2015 fixant la composition nominative du Page 51 conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-606 en date du 31 décembre 2015 portant Page 52 composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-604 en date du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-605 en date du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté Page 56 D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER.

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-5 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/487905358 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ » de CHARLY SUR MARNE.

Récépissé n° 2016-6 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/794475186 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de la SAS RICHARD SERVICES à FLEURY.

Récépissé n° 2016-7 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/538305590 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise RODRIGUEZ Manuel à AZY SUR MARNE.

Récépissé n° 2016-8 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/753492552 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services » à SAINT PIERRE AIGLE.

Récépissé n° 2016-9 en date du 29 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/483089991 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ABC PLUS à SAINT-QUENTIN,

# **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

PAE – Service Tabac

Décision n° 2016-10 en date du 30/12/2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac Page 63 ordinaire permanent.

#### **PREFECTURE**

#### **CABINET**

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés n° 2016-13 à 2016-63 en date du 28 décembre 2015, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

#### ARRETE n° 2016-13

Monsieur Redouane ZEKKRI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "BASIC FIT II" 27, boulevard Victor Hugo 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Mourad OTMANETELBA 123, avenue de Villiers 75017 PARIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-14

Monsieur Olivier HUTIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SASU COYOTE CAFE" 20, rue Saint-Jean 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Olivier HUTIN 10, rue de la dame Jeanne 02000 ROYAUCOURT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-15

Monsieur Manuel COPEAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LE CYRANO" 161, rue Arsène Houssaye 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Manuel COPEAUX. 161, rue Arsène Houssaye 02000 LAON.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Madame Ya ZHAN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LE LONGCHAMPS" 53, rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Ya ZHAN 53, rue Saint-Martin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-17

Monsieur Eric CAYOL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SOUS PREFECTURE" 28, rue Saint-Crépin 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Eric CAYOL 28, rue Saint-Crépin 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-18

Monsieur Jibran BENASSAR est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PHARMACIE LA FONTAINE" 13, place Jean De La Fontaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jibran BENASSAR 13, place Jean De La Fontaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Madame Florence LECUYER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "EURL PHARMACIE LECUYER" 120, boulevard Pierre Brossolette 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Florence LECUYER 120, boulevard Pierre Brossolette 02000 LAON

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-20

Monsieur Fabrice DELESTRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "GIFI" rue Marcel Paul – ZAC de Chevreux 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Fabrice DELESTRE Z.I la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-21

Monsieur Fabrice DELESTRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "GIFI" route de Semilly – lieu dit La Tuilerie 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Fabrice DELESTRE Z.I la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Madame Delphine LE QUERREC est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "EDF" 20/22 rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de EDF service direction-commerce 137, rue du Luxembourg 59777 EURALILLE.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-23

Monsieur Frédéric DOS SANTOS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "AUTO ECOLE DSF" 10, rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Frédéric DOS SANTOS 10, rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-24

Madame Valérie BAUDRILLARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PALAIS DE JUSTICE" 12, rue Victor Bach 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Damien SAVARZEIX 12, rue Victor Bach 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Mmadame Agnès LECLERC est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "LYCEE POLYVALENT JULES VERNE" 23, rue des Chesneaux 02400 CHATEAU THIERRYY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Agnès LECLERC 23, rue des Chesneaux 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-26

Monsieur Nicolas LEGAIT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL SN CHOCOLAT" rue Romanette centre commercial Carrefour 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Nicolas LEGAIT rue Romanette, centre commercial Carrefour 02000 LAON.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-27

Monsieur Nicolas LEGAIT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL SN CHOCOLAT" 2, rue de la plaine, centre commercial Leclerc 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Nicolas LEGAIT 2, rue de la plaine, centre commercial Leclerc 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Ahmed MKADMI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ASSOCIATION CULTUELLE ET ISLAMIQUE" 38, avenue de Pasly 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Ahmed MKADMI21, rue Louis Poulette 02200 VAUXREZIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-29

Monsieur Denis MARZIAC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "C & A" route nationale 29 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Denis MARZIAC 122, rue de Rivoli 75001 PARIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-30

Monsieur Jean-Roch OLIVIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SUPER U SOFERDIS" rue du stade 02130 FERE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Roch rue du stade 02130 FERE EN TARDENOIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Richard BLIAH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SA HOSTELLERIE DU CHATEAU" château de Fére, route de Fismes 02130 FERE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Richard BLIAH château de Fére, route de Fismes 02130 FERE EN TARDENOIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-32

Monsieur Jean-Jacques BOYER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SOUS PREFECTURE" 1, rue Raoul De Coucy 02140 VERVINS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Jacques BOYER 1, rue Raoul De Coucy 02140 VERVINS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-33

Monsieur Mehmoud DITTOO est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "PROXI - EURL AREDJA" 6, rue de Fére 02850 JAULGONNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Mehmoud DITTOO 6, rue de Fére 02850 JAULGONNE.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "CRCA NORD EST" centre commercial CORA, route de Bohain 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de CRCA NORD EST, service clients 25, rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-35

Monsieur Jean-Claude SCHUELL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "KANDY HD" rue de l'Europe 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Claude rue Louis Blériot 62990 BEAURAINVILLE.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-36

Monsieur Guillaume RIVIERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "DIA" ZAC du moulin Mahieux 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Pierre WIZGOLIK ou la direction décurité, écopare Louviers sud – BP 526 – 27406 LOUVIERS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Anouar TOULOUB est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SAS TOULOUB INVEST" 2, route de Vivières 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Anouar TOULOUB 2, route de Vivières 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-38

Monsieur Rémy BRAYER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE BONNESVALYN" 02400.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Rémy BRAYER place des tilleuls 02400 BONNESVALYN.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-39

Monsieur Marcel LECLERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "DECHETERIE" route de Saint Quentin 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marcel LECLERE 1044, route hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-40

Monsieur Jean-Jacques THOMAS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "COMMUNE D'HIRSON" 02500.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Jacques THOMAS 80, rue Charles De Gaulle 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-41

Monsieur Pierre FLAMANT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE FRESNOY LE GRAND" 02230.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Pierre FLAMANT 1, place du général De Gaulle 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-42

Monsieur Marcel LECLERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "DECHETERIE" route de Marteville 02490 VERMAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marcel LECLERE 1044, route hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-43

Monsieur Marcel LECLERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "DECHETERIE" D.72, rue de Nauroy 02420 JONCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Marcel LECLERE 1044, route hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Didier BOUCHEZ est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "ALDI MARCHE" rue du dieu levé 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du service des ventes 320, rue du champ de tir B.P 80934 – 59509 DOUAI Cedex 9.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-45

Monsieur Max PARENT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé "SARL COOLCAT FRANCE" route nationale 29, centre commercial Auchan 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du servive sécurité et prévention 1, rue Quesnay 02930 LAON.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-46

Le service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BANQUE POPULAIRE DU NORD" 3, rue Roger Salengro 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité 847, avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-47

Le service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BANQUE POPULAIRE DU NORD" 33, rue Emile Zola 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité 847, avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-48

Le service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BANQUE POPULAIRE DU NORD" 19, place du 8 octobre 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité 847, avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-49

Monsieur Walid BOUAKIL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CHEZ BRAHIM" avenue de Soissons 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Walid BOUAKIL avenue de Soissons 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-50

Le service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "CIC BANQUE EST" 5, rue Alfred Barbare 02190 GUIGNICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité 5, rue André-Marie Ampére 57070 METZ.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur James CHATRIEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "BOULANGERIE CHATRIEUX" 4, rue Jean Jaurès 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur James CHATRIEUX 5, rue Jean Jaurès 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-52

Monsieur Christophe SOURIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "SARL EMMATOM" 16, rue du 2 septembre 1944 - 02450 LA NEUVILLE LES DORENGT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Christophe SOURIS 16, rue du 2 septembre 1944 – 02450 LA NEUVILLE LES DORENGT.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-53

Monsieur Yves DELILLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé "FLUNCH" centre commercial Auchan 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Yves DELILLE cafétériat FLUNCH, centre commercial Auchan 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Christophe RAVOLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "SARL LA QUENTILLINE" 103, rue de Vermand 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Christophe RAVOLET 103, rue de Vermand 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-55

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "CIC NORD OUEST" 60, rue du général Leclerc 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité CIC NORD OUEST 33, avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

## ARRETE n° 2016-56

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier et poursuivre le système de vidéoprotection situé "CIC NORD OUEST" 17, rue Charles De Gaulle 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité CIC NORD OUEST 33, avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

# ARRETE n° 2016-57

Le service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "BANQUE POPULAIRE DU NORD" route nationale 29, centre commercial Auchan 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés du chargé de sécurité de la Banque Populaire du Nord, 847 avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-58

Monsieur Georges FIORE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "CENTRE HOSPITALIER" 33, rue Marcelin Berthelot 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de la direction du Centre Hospitalier 33, rue Marcelin Berthelot 02000 LAON.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-59

Monsieur Patrick JACOB est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "LE CREUSET SAS" 902, rue Olivier De Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Stéphane CARTIER 902, rue Olivier De Guise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-60

Monsieur Bruno COCU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE CHARMES 02800".

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Bruno COCU 9, rue Aristide Briand 02800 CHARMES.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Monsieur Jean-Louis BRICOUT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "COMMUNE DE BOHAIN EN VERMANDOIS 02110".

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Jean-Louis BRICOUT 1, place du général De Gaule 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-62

Madame Daniele LUPIANEZ est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "8 a HUIT" 56, avenue de Framlingham 02380 COUCY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Madame Daniele LUPIANEZ 56, avenue de Framlingham 02380 COUCY LE CHATEAU.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet Signé : Cedric BONAMIGO

#### ARRETE n° 2016-63

Monsieur Cyrille RAYMOND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier le système de vidéoprotection situé "INTERMARCHE – SA LUDIMAG" au dessus du chemin de l'Ocq CD 5 – 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprés de Monsieur Cyrille RAYMOND au dessus du chemin de l'Ocq CD 5 – 02320 ANIZY LE CHATEAU.

Fait à LAON, le 28 décembre 2015

## Service interministériel de défense et de protection civile

# Arrêté n° 2016-1 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Bruyères-et-Montbérault

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de BRUYERES ET MONTBERAULT fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt dont la révision a été approuvée le19 novembre 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante : le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue révisé

Ces documents sont consultables:

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 30 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 29 décembre 2015

# Arrêté n° 2016-2 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Chérêt

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de CHERET fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt dont la révision a été approuvée le 19 novembre 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante : le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue révisé.

Ces documents sont consultables:

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires.

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 30 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 29 décembre 2015

# Arrêté n° 2016-3 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Parfondru

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La commune de PARFONDRU fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt dont la révision a été approuvée le 19 novembre 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante : le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue révisé.

Ces documents sont consultables:

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 30 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 29 décembre 2015

# Arrêté n° 2016-4 en date du 29 décembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires pour la commune de Veslud

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de VESLUD fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Parfondu, Veslud et Chérêt dont la révision a été approuvée le 19 novembre 2015.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante : le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue révisé.

Ces documents sont consultables:

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 30 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 29 décembre 2015

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie

# LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce ;
<b>Vu</b> le Code du Tourisme ;
Vu le Code de l'Artisanat ;
<b>Vu</b> le Code de la Consommation ;
<b>Vu</b> le Code du Travail ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Yasmina TAÏEB, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, dans le domaine de la métrologie légale;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2015 portant délégation de signature générale à Mme Yasmina TAÏEB, Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nord-Pas-de-Calais Picardie,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

#### **<u>Article 3</u>**: Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- 1. les actes à portée réglementaire ;
- 2. les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux ;
- 3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- 4. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- 5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

<u>Article 4</u>: M Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cette décision sera transmise au préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Yasmina TAÏEB, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, dans le domaine de la métrologie légale et l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant délégation de signature générale à Mme Yasmina TAÏEB, Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 6 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté n° 2016-65 en date du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie

# LE PRÉFET de l'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

**Vu** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'énergie,

**Vu** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

**Vu** le décret n°62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

**Vu** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

**Vu** le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

**Vu** le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipement sous pression transportables,

**Vu** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**Vu** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie par intérim ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés,

**Vu** la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

**Vu** la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais – Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au Président du Conseil Régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

# 1 – Appareils à pression et canalisations :

Décisions et autorisations relatives :

- aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau,
- aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz,
- aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général,
- aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé,
- aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits

#### chimiques,

- aux canalisations de distribution de gaz combustibles.

Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.

# Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées, prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie,
- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, en application de l'article L555-27 du code de l'environnement, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L555-16 dudit code.
- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations, pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie,
- des sanctions administratives ou pécuniaires prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et des sanctions administratives ou pécuniaires prévues à l'article L142-31 du code de l'énergie,
- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité,
- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.

# 2 - Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques.

- 2.1 Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics (code de l'énergie).
- 2.2 Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).
- 2.3 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :
  - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales,
  - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,
  - la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié,
  - la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,
  - l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant.
  - l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
  - le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,

- l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés,
- l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,
- l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,
- la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés,
- le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- l'instruction, la rédaction de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

# 3 - Réception et homologation des véhicules.

- 3.1. Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire (articles R 321-15, 16 et 17 du code de la route);
- 3.2 Réception des citernes de transport de matières dangereuses.

#### 4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation.

- des véhicules de transport en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;
- des véhicules de transport et des citernes de matières dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR).

# 5 – Procédures minières :

- la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7),
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

## 6 - Installations classées pour la protection de l'environnement :

- 6.1 Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-11 du code de l'environnement).
- 6.2 Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées (référence R512-14 du code de l'environnement).
- 6.3 Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-46-8 du code de l'environnement).

- 6.4 Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL (référence L122-1, R122-13 du code de l'environnement).
- Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris en application des articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 du code de l'environnement.
- 6.6 Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation (référence R512-7 du code de l'environnement).
- 6.7 Transmission du procès-verbal de réalisation des travaux à l'exploitant, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain (référence R512-39-3 du code de l'environnement).
- Jugement du caractère non substantiel d'une demande de modification notable déclarée par un pétitionnaire (références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement).
- 6.9 Lettre au pétitionnaire lui donnant acte de sa déclaration de modification notable jugée non substantielle (références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement).
- 6.10 Donner acte de l'existence de droits acquis au titre de l'article L513-1 du code de l'environnement pour les installations visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED).
- 6.11 Donner acte du respect des dispositions de l'article R515-84 du code de l'environnement pour les installations visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED).

#### 7 - Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :

- Application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 :
  - . Instruction des notifications ;
  - . Délivrance des autorisations ;
  - . Suivi des transferts.

# 8 - Détention et utilisation de spécimens protégés :

Décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.

# 9 - Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement).

**10 - Inventaire du patrimoine naturel :** autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique (L411-5 II du code de l'environnement).

Exception : inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.

- 11 Gestion des opérations d'investissement routier. Instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes :
  - approbation d'opérations domaniales ;
  - remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ;
  - procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ;
  - notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ;
  - notification de l'arrêté de cessibilité.

# 12 - Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme :

- les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ;
- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;
- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;
- les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ;
- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de « cadrage préalable ».

# 13 - Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé (référence : article 11 du décret) ;
- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique (référence : article 11 du décret) ;

#### 14 – Centres de contrôles de véhicules :

- agréments des centres de contrôle techniques de véhicules, au travers de l'instruction des dossiers de création et de renouvellement ;
- agréments des contrôleurs travaillant dans ces centres :
- organisation des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.

<u>Article 2</u>: M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais – Picardie, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie par intérim est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux préfets de la Somme et de l'Oise.

Fait à Laon, le 6 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne Signé : Raymond LE DEUN

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

# ARRÊTÉ N° 2016-12 EN DATE DU 4 JANVIER 2016 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

#### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**V**U les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

**V**U le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

**V**U l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1.:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à **M. Philippe CARROT**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### ARTICLE 2:

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

# **ARTICLE 2.1: SECRETARIAT GENERAL (S.G)**

### **ARTICLE 2.1.0: chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21 A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Défense : E9

- Marchés et accords cadres :,G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,

- Éducation routière : E10

#### **ARTICLE 2.1.1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration, adjoint à la secrétaire générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN et de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

# ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELOT et de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel :A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle ALLART**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, de M. Michel MAIRE et de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Mme Isabelle ALLART,** secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «gestion pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART et de Mme Roseline BAUDELOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration.

# **ARTICLE 2.2.: SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

# **ARTICLE 2.2.0:** chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture,

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

#### ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature sera exercée par **M. Vincent GUEUTIER,** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.

#### ARTICLE 2.2.2: chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Stéphanie COUTTE,** ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- 1. Paragraphes B2.4.
- 2. Paragraphe B3 en totalité.
- 3. Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- 4. Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- 5. Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme COUTTE.

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Hugo GRANDAMME attaché d'administration, responsable de l'unité «foncier agricole »,

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphe B2.1.

- Paragraphe B3.7.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

# **ARTICLE 2.3.: SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

#### ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

#### **ARTICLE 2.3.1.:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

# ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

**M. Etienne CHERMETTE,** attaché d'administration, responsable «mission natura 2000» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHERMETTE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Mathieu HAUDRECHY, attaché d'administration,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHERMETTE et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

**Mme Muriel BRETON,** ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion durable du patrimoine naturel» du service environnement,

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Forêt: C1.2; C1.3,
- Chasse: C2.3; C2.4; C2.5; C2.7; C2.8,
- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Mathieu HAUDRECHY, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Etienne CHERMETTE, attaché d'administration.

M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1; C3.3; C3.4; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Mathieu HAUDRECHY, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Bernard MARTINEZ et de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

**M. Michel NOLLET,** ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M.Michel-Bernard MARTINEZ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Mathieu HAUDRECHY, attaché d'administration.

**M. Mathieu HAUDRECHY,** attaché d'administration, responsable mission «suivi des politiques eau et biodiversité», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HAUDRECHY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Etienne CHERMETTE, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HAUDRECHY et de M. Etienne CHERMETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel-Bernard MARTINEZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de M. Michel-Bernard MARTINEZ, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE s**ecrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

# ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

#### **ARTICLE 2.4.0:** chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,

ADS: Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007: totalité sauf D28, D32,

- a) ADS: Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

#### **ARTICLE 2.4.1.:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric VANGHELUWEN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

#### ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FILIOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration.

Mme Eléna DIAZ, attachée d'administration, chef de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elena DIAZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

**Mme Roseline BRAUX**, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration.

**Mme Christine LUGAND,** attachée d'administration, chef de l'unité «Animation départementale de l'urbanisme rénové » du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ADS: Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

**M. Stéphane LINIER,** technicien supérieur principal développement durable, technique générale, responsable chargé du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30.
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de Laon,

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le  $1^{\rm er}$  octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à  $400 \, {\rm m}^2$ , D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

**Mme** Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargée du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- 1. ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerces dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.
- ✓ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Stéphane LINIER**, technicien supérieur principal développement durable, technique générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable,

M. Éric BOCHET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, chef de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. François FILIOR**, ingénieur des T.P.E.

# ARTICLE 2.5: SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

#### **ARTICLE 2.5.0: chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

## **ARTICLE 2.5.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E.

#### ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

**M. Ludovic MAHINC,** attaché d'administration, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Tristan MIGNE, ingénieur des TPE.

**Mme Odile MICHEL,** secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Tristan MIGNE, Ingénieur des TPE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL et de M. Tristan MIGNE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration.

**M. Tristan MIGNÉ**, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «constructions durables» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ et M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Odile MICHEL**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Mme Isabelle JACQUES,** attachée d'administration, chef de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Tristan MIGNÉ**, ingénieur des T.P.E.

# ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)

# **ARTICLE 2.6.0: chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Jean-Pierre WALLARD,** ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports : E1 à E7.
- Défense : E9.
- Éducation routière : E10: E11.
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

### **ARTICLE 2.6.1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, ingénieure divisionnaire des T.P.E, adjointe au chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

#### ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Joëlle MAIRE,** ingénieure divisionnaire des T.P.E, chef de l'unité «coordination transports réglementation » du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E1, 2, 3.
- Défense : E9.

**Mme Stéphanie LEHERLE,** déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10 ; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

**M. Jean-Claude LAMPIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

# ARTICLE 2.6.3: adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Jean-Michel NONCE**, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.
- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Transports et circulation : E2 et 3.
- **M. Vivian MACON**, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation» :
- Transports et circulation : E2 et 3.

#### ARTICLE 2.6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale,

- M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.
- M. Eric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture.

- M. Vincent GUEUTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint du service agriculture.
  - M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.
- **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.
  - M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.
- **M. Jean-Pierre WALLARD**, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière.
- M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire adjointe au chef de service de l'environnement.

**Mme Joëlle MAIRE,** ingénieure divisionnaire des T.P.E chef de l'unité «coordination transport réglementation» et adjointe au chef de service de la sécurité routière transport éducation routière.

M. Yohann WAN-ESBROOCK DESSAINT, Attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité « Ressources Humaines » et adjoint de la secrétaire générale.

**Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration, chef de l'unité « Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové » du service urbanisme et territoires.

**M. Jean-Michel NONCE**, technicien supérieur en chef du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

# ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

#### **ARTICLE 2.7.0:** chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 2.7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

## ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3:**

L'arrêté de subdélégation du 14 septembre 2015, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4:**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 4 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Signé : Pierre-Philippe FLORID

#### Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 2016-11 en date du 31 décembre 2015 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de Sermoise et Ciry-Salsogne

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de Sermoise et Ciry-Salsogne (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de Sermoise.

## En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 31/12/2015

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation, Le directeur départemental des territoires Signé : Pierre-Philippe FLORID

# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

# Arrêté DH n° 2015-547 en date du 24 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

# ARRÊTE

## Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Pierre-Jean VERZELEN en qualité de représentant du Conseil départemental,

Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Marie-Michèle PASCUAL en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

en qualité de représentants du personnel

Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne

Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

#### Article 3

Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 24 décembre 2015

P/Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Le Directeur de l'Hospitalisation Signé : Thierry VEJUX

Direction du 1er Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion des Risques - Sous-Direction des Soins de 1er Recours et des Professionnels de Santé

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-606 en date du 31 décembre 2015 portant composition du jury régional de présélection, préalable à la sélection d'entrée dans les Instituts de formation en soins infirmiers.

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie :

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le jury régional de présélection prévu aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié se réunira le 5 février 2016 et sera composé comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé, Président, ou son représentant,

Le Directeur de soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional, en cours de nomination,

Madame Laurence MOULLART, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier Philippe PINEL de Dury,

Madame Edith ZECHSER, Directrice des soins du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Madame Nathalie POILLY, cadre de santé, formatrice à l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier d'Abbeville,

Madame Sylvie KIEBA cadre de santé, formatrice à l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Madame Angélique DEPARIS, Cadre de santé à l'USI du Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Madame Catherine DUPUIS, Cadre de Santé en Réa Chirurgie au Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Article 2 : La Sous Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS le 31 décembre 2015

La Responsable de Service des soins de 1<sup>er</sup> recours et Professionnels de Santé, Signé : Aurore FOURDRAIN

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-604 en date du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société « AMBULANCE DUSSAUX» sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER au profit de la société «SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à TERGNIER, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 du 25 novembre 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 août 2015 par le représentant légal de la société SAS «SOS AMBULANCES» pour une société de transport sanitaire « SOS AMBULANCE TERGNIER » sise au 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;

Vu le compromis de vente du fonds artisanal en date du 24 juin 2015, prévoyant la cession, sous conditions suspensives, du fonds artisanal appartenant à Monsieur DUSSAUX Philippe et Madame DELATTRE épouse DUSSAUX Françoise à la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » ;

Vu le recours gracieux formé, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par Maitre Gilbert MATHIEU, avocat conseil, par courrier en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 18 décembre 2015 de Maitre Gilbert MATHIEU, avocat conseil, adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par lequel ce dernier déclare représenter les intérêts de Monsieur Philippe DUSSAUX ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules des catégories A ou C mentionnées à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que Maitre MATHIEU, en date du 9 décembre 2015, demande, pour le compte de la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » et de Monsieur Philippe DUSSAUX, le report de la date de délivrance de l'agrément pour les transports sanitaires à la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à TERGNIER au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les modifications demandées ne remettent pas en cause ni le contenu du dossier de demande d'agrément déposée par Monsieur Pascal FRADCOURT en date du 18 août 2015, ni sa validité ;

Considérant de ce fait que, les conditions de délivrance de l'agrément étant remplies en l'espèce, la demande ne peut être refusée ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 du 25 novembre 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER est rédigé comme suit :

L'agrément n° 02-03 est délivré à l'entreprise de transports sanitaires «SOS AMBULANCE Tergnier», gérant Monsieur Pascal FRADCOURT, pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous réserve que soit présenté à l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2016, l'acte de cession du fonds artisanal concerné.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 est rédigé comme suit : Les véhicules appartenant à « AMBULANCE DUSSAUX », énumérés ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert par cession à la société « SOS AMBULANCE Tergnier » par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 du 14 octobre 2015, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015, voient leur numéro d'autorisation de mise en service être modifié comme listé dans l'annexe de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

N° d'AMS	Catégorie de Véhicule	N° Autorisation circulation	Véhicules associés
88-009- 001	ASSU Catégorie A Type B	88-009-001- 001	RENAULT - BC-490-ZN
88-009- 002	Ambulance Catégorie C Type A	88-009-002- 001	RENAULT - AD-048-HM
88-009-	VSL	88-009-003-	CITROEN -
003		001	AL-524-BC
88-009-	VSL	88-009-004-	RENAULT -
004		001	AM-193-MP
88-009-	VSL	88-009-005-	CITROEN -
005		001	BM-959-NH
88-009-	VSL	88-009-006-	RENAULT -
006		001	CD-599-JS

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la société «SOS AMBULANCE Tergnier» à TERGNIER, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé par intérim et par suppléance, La Directrice déléguée au pilotage, Signé : Cécile GUERRAUD Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-605 en date du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1989, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» sous le numéro 88-009, à compter du 5 janvier 1989 pour une implantation sise 9 Avenue Jean MOULIN 02700 TERGNIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1990, modifiant l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1989, transférant l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, agrément numéro 88-009, à compter du 23 octobre 1990 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-433 du 14 octobre 2015 portant transfert par cession des autorisations de mise en service des véhicules détenues par la société « AMBULANCE DUSSAUX» sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER au profit de la société «SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à TERGNIER, dirigeant Monsieur Pascal FRADCOURT modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 du 25 novembre 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SOS AMBULANCE TERGNIER » pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, modifié par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-604 du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 du 25 novembre 2015 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;

Vu le compromis de vente du fonds artisanal en date du 24 juin 2015, prévoyant la cession, sous conditions suspensives, du fonds artisanal appartenant à Monsieur DUSSAUX Philippe et Madame DELATTRE épouse DUSSAUX Françoise à la société « SOS Ambulance Tergnier » ;

Vu le recours gracieux formé, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par Maitre Gilbert MATHIEU, avocat conseil, par courrier en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 18 décembre 2015 de Maitre Gilbert MATHIEU, avocat conseil, adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par lequel ce dernier déclare représenter les intérêts de Monsieur Philippe DUSSAUX ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;

Considérant que Maitre MATHIEU, en date du 9 décembre 2015, demande, pour le compte de la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » et de Monsieur Philippe DUSSAUX, le report de la date de cessation d'activité de la société « Ambulances DUSSAUX » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-603 du 31 décembre 2015, la date de mise en œuvre du transfert des autorisations de mise en service des véhicules détenues par les « Ambulances DUSSAUX » au profit de la société « SOS AMBULANCE TERGNIER », prévue initialement au 14 octobre 2015 par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-433 susvisé, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que par arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-604 du 31 décembre 2015, la date de délivrance de l'agrément pour les transports sanitaires à la société « SOS AMBULANCE TERGNIER » implantée à TERGNIER, prévue initialement au 21 octobre 2015 par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-514 susvisé, a été reportée au 1er janvier 2016 ;

Considérant ainsi que les autorisations de mise en service des véhicules de la société «AMBULANCE DUSSAUX» sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, gérant Monsieur Philippe DUSSAUX, sont transférée à la société « SOS AMBULANCE Tergnier » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant de l'ensemble de ces faits que la société «AMBULANCE DUSSAUX», sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER, gérant Monsieur Philippe DUSSAUX, est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant alors qu'il convient de modifier la date de cessation d'activité de la société « Ambulances DUSSAUX » prévue par l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 du 25 novembre 2015 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER ;

# **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-515 du 25 novembre 2015 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX» pour une implantation sise 16 rue Franklin 02700 TERGNIER est rédigé comme suit :

Les arrêtés préfectoraux en date des 5 janvier 1989 et 23 octobre 1990 susvisés, relatifs à l'agrément numéro 88-009 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DUSSAUX», gérée par Monsieur Philippe DUSSAUX, sont abrogés à compter du 1er janvier 2016 ;

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes 127 Rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé par intérim et par suppléance, La Directrice déléguée au pilotage, Signé : Cécile GUERRAUD

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-5 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/487905358 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ » de CHARLY SUR MARNE.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ » sise 3 rue Aubry Le Boucher – 02310 CHARLY SUR MARNE, en date du 8 janvier 2013, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/487905358 pour effectuer les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Livraison de courses à domicile.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 décembre 2015.

Vu l'absence de réponse de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ » de Charly sur Marne.

Constate que de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ » de Charly sur Marne n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'entreprise SANCHEZ Francisco « SANCHEZ GUTIERREZ », en date du 7 janvier 2013, à compter du 29 décembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 29 décembre 2015.

Po / le Préfet et par délégation, Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, L'attaché principal, Signé : Mustafa METARFI

Récépissé n° 2016-6 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/794475186 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de la SAS RICHARD SERVICES à FLEURY.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de la SAS RICHARD SERVICES sise 8 rue du Rossignol – 02600 FLEURY, en date du 10 septembre 2013, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/794475186 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 décembre 2015.

Vu l'absence de réponse de la SAS RICHARD SERVICES à Fleury.

Constate que la SAS RICHARD SERVICES de Fleury n'a pas respecté :

la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de la SAS RICHARD SERVICES, en date du 26 août 2013, à compter du 29 décembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 29 décembre 2015.

Po / le Préfet et par délégation, Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, L'attaché principal, Signé : Mustafa METARFI

Récépissé n° 2016-7 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/538305590 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise RODRIGUEZ Manuel à AZY SUR MARNE.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'entreprise RODRIGUEZ Manuel sise 2 petite rue – 02400 AZY SUR MARNE, en date du 5 mars 2013, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/538305590 pour effectuer les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 décembre 2015.

Vu l'absence de réponse de l'entreprise RODRIGUEZ Manuel d'Azy sur Marne.

Constate que l'entreprise RODRIGUEZ Manuel d'Azy sur Marne n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'entreprise RODRIGUEZ Manuel, en date du 24 février 2013, à compter du 29 décembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 29 décembre 2015.

Po / le Préfet et par délégation, Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, L'attaché principal, Signé : Mustafa METARFI

Récépissé n° 2016-8 en date du 29 décembre 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/753492552 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services » à SAINT PIERRE AIGLE.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services » sise 30 rue des Tourelles – 02600 SAINT PIERRE AIGLE, en date du 26 novembre 2012, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/753492552 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 décembre 2015.

Vu l'absence de réponse de l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services » de Saint Pierre Aigle.

Constate que l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services » de Saint Pierre Aigle n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'entreprise MERCIER Nathalie « M'Services », en date du

13 octobre 2012, à compter du 29 décembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 29 décembre 2015.

Po / le Préfet et par délégation, Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, L'attaché principal, Signé : Mustafa METARFI

Récépissé n° 2016-9 en date du 29 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/483089991 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ABC PLUS à SAINT-QUENTIN,

## CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 23 décembre 2015 par Madame Nathalie DELAPORTE, en qualité de gérante de l'entreprise ABC PLUS dont le siège social est situé 37 rue de Vermand – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/483089991 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 29 décembre 2015.

Po/ le préfet et par délégation, Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, L'attaché principal, Signé : Mustafa METARFI

# **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

PAE – Service Tabac

Décision n° 2016-10 en date du 30/12/2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

## ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200147P situé 1, rue des Ecoles à CHAVIGNON (02000) à compter du 31 décembre 2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 30/12/2015

Le Directeur régional des douanes Signé : Pierre GALLOUIN